



Traité Kilaïm

Michna 5 - Chapitre 9

מוֹכְרֵי כִּסוּת מוֹכְרִין כְּדַרְכָּן,
וּבְלִבָּד שְׁלֵא יִתְכַּוְּנוּ בַּחֲמָה מִפְּנֵי הַחֲמָה, וּבְגִשְׁמִים מִפְּנֵי הַגְּשָׁמִים.
וְהַצְּנוּעִים מִפְּשִׁילִין בְּמַקָּל לְאַחֲרֵיהֶם:

Les vendeurs de vêtements peuvent vendre [des vêtements cha'atnez à des non-juifs] de la manière habituelle (c'est-à-dire en portant le vêtement pour l'exposer), à condition qu'ils n'aient pas l'intention [de se protéger], en été du soleil ou en hiver de la pluie ; mais les plus discrets (les plus rigoureux) [les] suspendent à un bâton derrière eux.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions